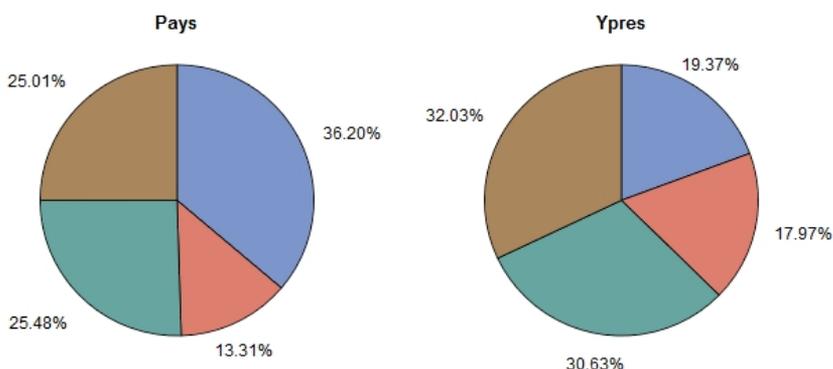


# Bureau de chômage: Ypres



- Groupe Ia: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi
- Groupe Ib: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleurs soutenus per l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Luc VERVAEKE	<b>Indicateurs du marché de l'emploi</b>		<b>Nombre</b>	<b>% per rap. au pays</b>
Nombre d'agents*: 41	Population en âge de travailler (1)	67.029	0,9	
Nombre en équivalents à temps plein: 32	Assurés contre le chômage (2)	36.949	1,0	
Adresse: Grachtstraat 11/2a, 8900 Ypres	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	34.480	1,0	
Tél. 057 22 41 90	Taux du chômage (4)	4,8		
* à l'exclusion des agents ALE	<b>Vision globale 2015</b>		<b>Nombre / Montants</b>	<b>% par rap. au pays</b>
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	20.501	0,9	
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	161	0,5	
	Dossiers litiges achevés	1.017	0,7	
	Contrôles achevés (6)	402	0,5	
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	467	0,7	
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	36	0,2	
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	67,7	0,8	
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2015	60,7	0,8	
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	1,0	0,2	
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	0,4	0,6	

<b>Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)</b>		<b>Nombre</b>	<b>% per rap. au pays</b>	
<b>Chômeurs indemnisés</b>	Hommes	2.367	0,7	
	Femmes	1.869	0,8	
	Total	4.236	0,7	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	1.115	0,5
		Femmes	1.082	0,6
		Total	2.197	0,5
		Après un emploi à temps plein	1.835	0,6
		Après études	221	0,4
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	99	0,4
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	43	0,8
		Travailleurs ayant charge de famille	402	0,3
		Isolés	459	0,4
		Cohabitants sans charge de famille	1.337	0,7
		Moins de 25 ans	332	0,8
		25 à 50 ans	1.128	0,5
	50 ans et plus	737	0,6	
Moins d'1 an	1.006	0,7		
1 à 2 ans	391	0,5		
2 ans et plus	800	0,4		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2015)			Nombre	% per rap. au pays
<b>Chômeurs indemnisés</b>	Dispense pour aide proche ou pour difficultés sociales et familiales		15	0,8
	Chômeurs âgés		393	0,8
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		1.586	1,6
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		45	0,7
<b>Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)</b>	Hommes		1.869	1,1
	Femmes		1.605	1,3
	Total		3.474	1,2
	Chômeurs temporaires		1.788	1,4
		dont suspension pour employés	32	1,2
	Gardien(ne)s d'enfants		39	1,5
	Vacances-jeunes		57	2,4
	Vacances seniors		5	2,1
	Période non rémunérée dans l'enseignement		35	0,9
	Soins d'accueil		1	0,9
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		428	1,0
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		4	1,0
	Chômeurs avec dispense ALE		72	5,1
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		2	1,8
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		227	1,5
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		125	0,5
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		181	0,9
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		494	0,9
	Complément de garde d'enfants		15	2,0
	<b>Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM</b>	Hommes		1.256
Femmes			2.378	1,2
Total			3.634	1,3
Prépension à mi-temps			2	0,7
ICP, interruption complète			33	0,7
ICP, réduction des prestations			579	0,9
Congés thématiques			1.007	1,4
Crédit-temps, pour un emploi à temps plein			44	0,8
Crédit-temps, réduction des prestations			1.969	1,4
<b>Autres</b>		Prime de crise - Alloc. de licenciement		18
	Indemnité en compensation du licenciement		75	2,4
<b>Attestations</b>	Total		6.807	0,8
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		4.174	0,8
	Autres attestations		2.633	0,9

- (1) Population au 1er janvier 2015 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).
- (2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2014. Ils comprennent:
  - a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
  - b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM);
  - c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2014; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).
- (3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2014 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
- (4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2015 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2014 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).
- (5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.
- (6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.
- (7) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).
- (8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.
- (9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.